

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

22 mars 2018

Date d'affichage :

3 avril 2018

L'AN deux mille dix-huit, le **28 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme GRENET, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, M. PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
absent

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Jacques LAMY

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20180328-DELIB180305-DE
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception préfecture : 29/03/2018

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2018**

QUESTION N° 5

OBJET : Jardins de la Culture - aménagement des abords de la rue Pierre Mazuer et du faubourg de la Bade : délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1° (marchés publics) du Code Général des Collectivités Territoriales et convention de groupement de commandes.

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 15 mars 2018

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 13 mars 2018

Dans le cadre de la réalisation des Jardins de la Culture, la commune prévoit la réhabilitation d'une partie du faubourg de la Bade (au droit de l'ancien couvent des Rédemptoristes) et de la rue Pierre Mazuer (au droit de ce même couvent et le long du mur de soutènement du Pré Madame).

Cette intervention doit permettre,

Rue Pierre Mazuer :

- de reprendre la chaussée avec comblement de la galerie historique conduisant du couvent au verger situé en contrebas ;
- de créer un trottoir au nord de la voie permettant une circulation sécurisée des piétons vis-à-vis d'un trafic attendu plus conséquent (entrée du parking souterrain de la médiathèque notamment) ;
- de formaliser le stationnement sur la partie sud de la rue ;
- de créer un escalier permettant un accès direct à l'angle nord-est du Pré Madame ;
- d'enfouir les réseaux (télécom, électricité) afin d'améliorer le panorama depuis la terrasse nord de la médiathèque ;
- de reprendre l'éclairage public ;
- de mettre en œuvre un poteau incendie prescrit pour la défense des Jardins de la Culture.

Faubourg de la Bade :

- de reprendre la chaussée suite aux travaux réalisés, si besoin ;
- de créer un parvis aux Jardins de la Culture ;

Ces travaux sont estimés à :

- Rue Pierre Mazuer : 239 505 € HT

- Faubourg de la Bade : 220 576 € HT

Soit un coût global de l'opération de 460 081 € HT en phase Avant Projet (VP).

COMMUNE DE RIOM

Afin que cette opération soit lancée dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code de général des collectivités territoriales qui dispose : «Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article [L. 2122-22](#), la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.»

Par ailleurs, il est proposé de constituer un groupement de commande avec Riom Limagne et Volcans concernant les travaux du faubourg de La Bade car ceux-ci devront être réalisés dans le prolongement des travaux d'aménagement du jardin des Jardins de la Culture, notamment au niveau du parvis. La convention constitutive du groupement désigne Riom Limagne et Volcans comme coordonnateur. Elle sera donc chargée d'organiser toute la procédure de consultation et chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera un marché à hauteur de ses propres besoins.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **attester que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal,**
- **donner délégation au Maire dans les conditions citées ci-dessus, à charge par le Maire de rendre compte de sa décision devant le Conseil Municipal,**
- **autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions,**
- **approuver la convention constitutive du groupement, désignant Riom Limagne et Volcans comme coordonnatrice,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,**
- **désigner Mme Nicole PICHARD comme représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Riom à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et désigner M. Thierry ROUX comme suppléant.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 mars 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20180328-DELIB180305-DE
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception préfecture : 29/03/2018

RIOM